

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 2 octobre 2017 à compter de 19 h à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis:

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Mélanie Bondu Josée Gougeon Liliane Viens Deschatelets
Messieurs les conseillers	Normand Racicot Henri Grenier Alide Doucet

Le directeur général, Sylvain Langlais est présent et agit comme secrétaire de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse ouvre la séance à 19 h 00.

2017-10-6611 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 septembre 2017
4. TRÉSORIE
 - 4.1 Compte à payer de l'état des revenus et dépenses pour le mois de septembre 2017 -
5. AFFAIRES GÉNÉRALES
 - 5.1 Programme de financement pour la réduction de l'herbe à poux et d'autres pollens allergènes – dépôt avant le 1er décembre 2017, financement allant jusqu'à 75% des coûts admissibles.
 - 5.2 Via Natur et Groupe Caron, permettre l'installation avec conditions d'un hameau démonstrateur tel que présenté au conseil et au CCU en respectant la réglementation en vigueur du schéma d'aménagement et des normes au niveau du traitement des installations sanitaires et alimentation en eau potable.
 - 5.3 Entente intermunicipale signée par les parties en novembre 2015 concernant les équipements supralocaux; entente intervenue aux termes des séances de médiation tenues entre les municipalités uniquement en ce qui a trait au partage du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec laquelle a été entérinée par le conseil de la MRC (MRC-CC-12602-08-17)

5.4 Les Licornes de Pontmain demandent de soutien à une activité le 26 novembre.

5.5 Autoriser le directeur général à signer les permis en urbanisme dans certains cas d'urgence et l'autoriser à suivre les formations nécessaires dans le but d'optimiser sa base de connaissance en urbanisme.

5.6 Climatisation et chauffage du bureau et de la salle Arc-En-Ciel, voir le tableau de réduction des coûts et retour sur investissement.

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

7.1 Ouverture de l'appel d'offres pour le Chevrolet 6 roues jeudi 28 septembre.

7.2 Ouverture de l'appel d'offres pour le contrat de sable jeudi 28 septembre.

8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Donner le mandat de recouvrement à notre conseiller juridique Me Roger Rancourt pour percevoir les taxes pour les années 2016 et 2017, matricule 6717-61-9933.

9.2 Matricule 7127 47 5848 1, rue de l'Église (DRL 170310)

9.3 Matricule 6516 77 5184 20 chemin Leduc
(DRL 170303)

9.4 Autorisation pour activité de courses motorisées au restaurant Chez Ti-Cail.

10. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Formation des pompiers en conformité à la réglementation

11. RÉGIES ET COMITÉS

12. CORRESPONDANCES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

2017-10-6612 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2017.

ADOPTÉE

TRÉSORIE

2017-10-6613 ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Mélanie Bondu, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des

comptes à payer pour le mois de septembre 2017 pour les montants suivants :

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN

Adoption des comptes à payer, de l'état des revenus et des dépenses du mois de septembre 2017.

Total : Chèques à être émis	66 803,46	C1700145 à C1700154
Total : Déboursés et frais fixes	20 647,86	L1700096 à L1700097, à L1700103 à L1700287
Total : Chèques/dépôt direct	49 559,61	P1700261 à P1700287
Total : Paiements pré autorisés	17 034,60	
Total : Salaires	31 921,28	
Dépôts	239 504,58	
Intérêts	327,50	
Solde précédent	740 063,01	
Solde prévisionnel	793 753,28	

Je, Sylvain Langlais, secrétaire-trésorière, certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements préautorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

ADOPTÉE

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-10-6614

PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA RÉDUCTION DE L'HERBE À POUX ET D'AUTRES POLLENS ALLERGÈNES – DÉPÔT AVANT LE 1ER DÉCEMBRE 2017, FINANCEMENT ALLANT JUSQU'À 75% DES COÛTS ADMISSIBLES.

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière pour le projet de réduction de l'herbe à poux et d'autres pollens allergènes.

ADOPTÉE

2017-10-6615

VIA NATUR ET GROUPE CARON, PERMETTRE L'INSTALLATION AVEC CONDITIONS D'UN HAMEAU DÉMONSTRATEUR TEL QUE PRÉSENTÉ AU CONSEIL ET AU CCU EN RESPECTANT LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DES NORMES AU NIVEAU DU TRAITEMENT DES INSTALLATIONS SANITAIRES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et son équipe à collaborer avec Via Natur et Groupe Caron pour permettre d'identifier la mise en place de balise de leur plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour encadrer plus efficacement le développement et l'harmonisation du territoire de la municipalité en respectant les lois et/ou règlements municipaux et de la MRC d'Antoine Labelle et des ministères concernés par ce projet. Via Nature et Groupe Caron devront déposer un projet pour fin d'approbation sous forme de (PIIA). Ce projet sera soumis au (CCU) comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et sera par la suite présenté au conseil municipal et à la MRC dans un plan d'implantation et d'intégration.

Durant la période d'étude du dossier et ce pour une période probatoire de 20 mois du 1er décembre 2017 au 31 mai 2019 une demande écrite devra être déposée par Via Natur et Groupe Caron, permettant aux deux promoteurs de mettre en place un projet type démonstrateur avant le 31 mai 2018. Le projet a pour objectif de permettre aux clients potentiels de visiter les lieux et de vivre l'expérience d'un hameau Via Natur.

Le projet incluant 1 chalet fixe aux dimensions conformes minimales en façade de 24 pieds de largeur par 24 pieds de profondeur avec services de traitement sanitaires des eaux usées et d'alimentation en eau potable et ce conformément à la réglementation actuelle de la municipalité et à trois chalets mobiles conformes aux normes CSA, non connectées à l'égout et offrant un service d'électricité, conformément aux exigences de la réglementation municipale.

Le hameau sera non fonctionnel pour l'utilisation permanente et sera positionné sur un seul terrain dans le secteur visé par le projet faisant l'objet via un permis d'usage temporaire, lequel comprendra les conditions applicables ainsi que les garanties requises par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour l'exercice de l'usage temporaire ce projet démo sera soumis au (CCU) comité consultatif d'urbanisme pour recommandation à la prochaine séance de novembre ou décembre 2017.

Attendu que Via Natur et Groupe Caron entendent réaliser un projet récréotouristique inspiré du modèle de Parc Résidentiel de Loisir (PRL), à savoir un parc de villégiature géré en copropriété pour hébergement de vacanciers en habitation privée ou corporative qui offre aux propriétaires de chalets modulaires, de chalets mobiles ou de véhicules récréatifs l'option d'acheter et de louer une parcelle de terrain avec infrastructures communes.

Attendu que Ce projet sera réalisé sur les terrains de Groupe Caron dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

Attendu que Ce projet comprendra ultérieurement :

- i. Des hameaux composés de quatre lots pouvant être loués en bail foncier ou vendus en copropriété ou individuellement de façon à permettre l'installation d'habitations du type de celles installées dans un PRL
- ii. Des secteurs pour véhicules récréatifs
- iii. Des secteurs nature
- iv. Des commerces accessoires (restaurants, boutiques, etc.)
- v. Des éléments d'agriculture urbaine (jardins communautaires, serres, etc.)
- vi. Une plage publique et une marina de moins de 100 emplacements

Attendu que Via Natur et Groupe Caron effectuent actuellement des démarches pour déterminer la desserte du site en infrastructure.

Attendu que Ce projet se réalisera en différentes phases de développement.

Attendu que Ce projet apportera un apport économique important pour le milieu et créera près de 40 emplois.

Attendu que Via Natur et Groupe Caron seront responsable de la gestion globale de leur projet et que advenant que le projet n'obtienne pas les approbations requises des ministères ou pour toutes autres conditions jugées non conforme par la municipalité Via Natur et Groupe Caron devront apporter les mesures correctives pour rendre conforme à la réglementation le projet pilote de type hameau avant la date de fin de l'entente le 31 mai 2019.

Attendu que Via Natur et Groupe Caron déposeront conjointement une caution de 30 000\$ sous forme de garantie d'exécution émise par une compagnie d'assurance ou par une lettre bancaire irrévocable, laquelle servira de garantis et pourra être utilisé par la municipalité pour amorcer les démarches de retrait des chalets mobiles du projet pilote dans le cas ou Via Natur et Groupe Caron ne respecte pas la date limite de retrait des chalets mobiles avant le 31 mai 2019.

Attendu que Via Natur et Groupe Caron devront réaliser le reboisement du hameau démonstrateur advenant le retrait des chalets mobiles et ce conformément à la réglementation municipale avant le 30 juin 2019.

Attendu que Durant la période de réalisation du projet pilote en amont ou en aval, advenant que Groupe Caron ou Via Natur ou un de ces représentants contreviendrait aux règlements municipaux, l'entente prendrait fin et deviendrait nulle et caduque. Le retrait des chalets mobiles serait exécutoire dans les 30 jours suivant l'émission d'un tel avis d'infraction par la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

2017-10-6616

ENTENTE INTERMUNICIPALE SIGNÉE PAR LES PARTIES EN NOVEMBRE 2015 CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX; ENTENTE INTERVENUE AUX TERMES DES SÉANCES DE MÉDIATION TENUES ENTRE LES MUNICIPALITÉS UNIQUEMENT EN CE QUI A TRAIT AU PARTAGE DU DÉFICIT ANNUEL D'OPÉRATION DE L'ACTIVITÉ DE DIFFUSION DE MUNI-SPEC LAQUELLE A

ÉTÉ ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL DE LA MRC (MRC-CC-12602-08-17)

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter le nouveau partenariat financier du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec de l'entente intermunicipale du 29 août 2017.

ATTENDU l'entente intermunicipale signée par les parties en novembre 2015 concernant les équipements supralocaux;

ATTENDU l'entente intervenue aux termes des séances de médiation tenues entre les municipalités uniquement en ce qui a trait au partage du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec laquelle a été entérinée par le conseil de la MRC (MRC-CC-12602-08-17);

ATTENDU le nouveau partenariat financier au soutien de l'activité de diffusion de l'équipement supralocal Muni-Spec Mont-Laurier dont copie de l'annexe est jointe à la présente;

ATTENDU que la présente résolution fait foi en place et lieu de signature à l'annexe.

ATTENDU que la présente résolution doit être envoyé à la Ville de Mont-Laurier d'ici le 15 octobre 2017 et qu'à défaut de se faire, l'annexe deviendra nulle de nullité absolue et les termes de l'entente prévaudront.

ADOPTÉE

2017-10-6617

LES LICORNES DE PONTMAIN DEMANDENT DE SOUTIEN À UNE ACTIVITÉ LE 26 NOVEMBRE.

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité de soutenir l'activité, Les Licornes De Pontmain et octroyer une contribution monétaire de 200\$ en argent et de fournir un lieu de rassemblement au local de la patinoire et d'assurer la sécurité routière de l'activité. Mélanie Bondu s'est retirée durant le vote.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-190-00-970-00

ADOPTÉE

2017-10-6618

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES PERMIS EN URBANISME DANS CERTAINS CAS D'URGENCE ET L'AUTORISER À SUIVRE LES FORMATIONS NÉCESSAIRES DANS LE BUT D'OPTIMISER SA BASE DE CONNAISSANCE EN URBANISME.

Il est proposé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général à signer les permis en urbanisme dans certains cas d'urgence et l'autoriser à suivre les formations nécessaires dans le but d'optimiser sa base de connaissance en urbanisme.

Résolution adoptée procès-verbal de juin # 2017-06-6555

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CERTIFICATS ET PERMIS POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats en urbanisme en référence avec l'article 119, par. 7 de la Loi sur l'aménagement et urbanisme (LAU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, Monsieur Sylvain Langlais, à signer et délivrer les certificats et permis en urbanisme en l'absence de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE

2017-10-6619

CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DU BUREAU ET DE LA SALLE ARC-EN-CIEL, VOIR TABLEAU DE RÉDUCTION DES COÛTS ET RETOUR SUR INVESTISSEMENT.

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat et l'installation d'unités de climatisation et de chauffage pour le bureau municipal et pour la salle Arc-En-Ciel au coût de 22 000\$.

Des fonds seront disponibles à même le programme de la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE

**HYGIÈNE DU MILIEU
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

2017-10-6620

OUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE CHEVROLET 6 ROUES JEUDI 28 SEPTEMBRE.

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente du Chevrolet 6 roues au plus offrant : octroyé à Aménagement Marc-André Ouellette au montant de 1 150.99\$.

ADOPTÉE

2017-10-6621

OUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE CONTRAT DE SABLE JEUDI 28 SEPTEMBRE.

Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par le conseiller Normand Racicot et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat «Fourniture de sable AB-AOV 17-07» à Excavation Steve Gougeon, plus bas soumissionnaire au montant de 6,38 \$ la tonne métrique.

Des fonds sont disponibles au poste budgétaire : 02-330-00-622-00

ADOPTÉE

**LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2017-10-6622 MATRICULE 7127 47 5848 1, RUE DE L'ÉGLISE
(DRL 170310)**

ATTENDU QUE le demandeur, propriétaire du matricule 7127 47 5848, situé sur le lot 5 238 174, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DRL170310 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est basée sur le certificat de localisation préparé par Barbe & Robidoux dossier 17L-176 minute 12 683 plan 10 088-F daté du 25 août 2017;

ATTENDU QUE la marge de recul au cours d'eau du bâtiment principal doit être de 18 m selon le règlement 164 relatif au zonage et que l'implantation actuelle est à 17,92 m , soit dérogatoire de 0,08 m

ATTENDU QUE la marge de recul au cours d'eau du patio attenant au bâtiment principal doit être de 18 m selon le règlement 164 relatif au zonage et que l'implantation actuelle est à 14,20 m, soit dérogatoire de 3,80 m

ATTENDU QUE la marge latérale droite de recul du bâtiment principal doit être de 3 m selon le règlement 164 relatif au zonage et que l'implantation actuelle est à 2,53 m, soit dérogatoire de 0,47 m

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite procéder à la régularisation de sa propriété afin de pouvoir procéder à la vente de celle-ci sans problème;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi et qu'à l'époque il y a eu erreur dans l'implantation du bâtiment principal, lors de sa reconstruction suite au sinistre incendie.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a pris son permis de construction afin de reconstruire ce bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Alide Doucet, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure telle que proposée par la CCU.

ADOPTÉE

2017-10-6623 MATRICULE 6516 77 5184 - 20 CHEMIN LEDUC (DRL 170303)

Il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Mélanie Bondu et résolu à l'unanimité que cette demande de dérogation mineure soit soumise en réévaluation lors du prochain CCU.

ADOPTÉE

2017-10-6624 **AUTORISATION POUR ACTIVITÉ DE COURSES
MOTORISÉES AU RESTAURANT CHEZ TI-CAIL.**

Il est proposé par la conseillère Josée Gougeon, appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité d'autoriser la tenue de l'activité compte tenue des retombés potentielles pour la région et de rédiger une lettre pour émettre les recommandations de la municipalité.

ADOPTÉE

2017-10-6625 **INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
FORMATION DES POMPIERS EN CONFORMITÉ À LA
RÈGLEMENTATION**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'aucun pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Normand Racicot appuyé par la conseillère Liliane Viens Deschatelets et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu période de questions à 19 h 30

LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance à 19 h 45

(Signé) Lyz Beaulieu
Lyz Beaulieu
Mairesse

(Signé) Sylvain Langlais
Sylvain Langlais
Directeur général, sec.-trés.